Date de mise en ligne :

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07004-DE

Guissény
Gwiseni
Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY N°CM/26-07004

Date d'envoi de la convocation : 10 septembre 2026

Nombre de membres en exercice	= 19
Présents	= 16
Votants	= 19

RÉUNION DU 16 SEPTEMBRE 2026

Servitude de passage sur le parking du restaurant du puit

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Louis BONDU, maire.

Étaient présents : Violaine BODENNEC, Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Florian CARDINALE, Mickaël CONQ, Jean-François DELAPRE, Vannessa FLAUX, Fabien GINESTE, Stéphanie GUEGUEN, Laurence GUERINET, Isabelle HERFELD, Gérard LE GUEN, Sylvain L'HEVEDER, Cécile LORMEAU, Raphaël RAPIN, Michel RINNA, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Marilène BACK, Sandrine FLOCH et Jean-Marie TRÉHORET donnent respectivement procuration à Vanessa FLAUX, Isabelle HERFELD et Jean-François DELAPRÉ

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Vanessa FLAUX a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Vanessa FLAUX, adjointe au Maire en charge du cadre de vie et de l'économie et de l'urbanisme, explique que le propriétaire de la maison sis au 7 B rue de l'église a déposé une déclaration préalable pour la réalisation de 2 ouvertures dans la façade donnant sur le parking du restaurant du puit afin d'installer 2 portes de 90x210cm.

Ces travaux permettent de répondre à la demande des futurs locataires, 2 kinésithérapeutes qui souhaitent s'installer sur Guissény. La façade donnant sur la rue de l'église ne donne pas de possibilité de nouvelles ouvertures. Afin de répondre aux besoins des professionnels de santé, et à la sécurité des patients, l'ouverture sur le parking est devenue la seule possibilité technique.

Il n'y a pas d'opposition à la déclaration préalable, sous réserve de la présentation du dossier puisque qu'il va devenir Etablissement Recevant du Public, pour lequel les travaux d'accès devront faire l'objet d'une demande spécifique.

Une convention de servitude sera officialisée par un acte notarié.

Il sera précisé dans cette convention de servitude que l'autorisation ne sera accordée à la seule condition que le bâtiment soit utilisé par des professionnels de santé, si ce n'était plus le cas, l'autorisation de passage serait caduque et dans ce cas le propriétaire des lieux aura l'obligation de supprimer les accès à ses frais.

Il est aussi précisé que les travaux d'accès aux portes seront à la charge du propriétaire du bâtiment, après validation de la commune.

Il est aussi précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge du propriétaire du bâtiment.

Sachant qu'actuellement le propriétaire des lieux effectuent les travaux intérieurs du bâtiment, les modalités d'accès n'ont pas été définies.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212900773-20260916-CM26_07004-DE

Date de mise en ligne :

Elle souligne qu'il était important que le conseil municipal soit informé des suites données à cette affaire. Dès lors que le propriétaire pourra être en mesure de nous préciser les besoins, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour acter la servitude de passage.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par19 voix pour,

Article 1 : valide le principe de la servitude sur le terrain privé communal

Article 2 : précise que les modalités de cette servitude devront être présentées lors d'un prochain conseil municipal.

À Guissény, le 16 septembre 2026
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Louis BONDU



La secrétaire de séance,
Vanessa FLAUX

